

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 04/244 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE CALENZANA ENTRE LA ROUTE NATIONALE 197 ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE 151 SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CALVI

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2004

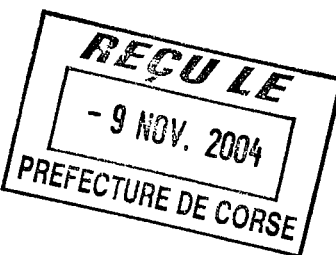
L'An deux mille quatre, et le vingt huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALFONSI Nicolas, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme ALIBERTINI Rose à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mlle PIERI Vanina  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI Joseph  
Mme SCOTTO Monika à Mme GUERRINI Christine  
M. ZUCCARELLI Emile à M. DOMINICI François



#### **ETAIT ABSENT : M.**

GUAZZELLI Jean-Claude.

#### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 04/01 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2004 portant adoption du Budget Primitif 2004 et la Délibération de Programme y afférent,
- VU** la délibération n° 04/110 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2004 portant approbation de la Décision Budgétaire Modificative n° 1 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2004,
- VU** la délibération n° 04/173 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2004 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2004,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement du carrefour de Calenzana entre la RN 197 et la RD 151 situé sur le territoire de la commune de Calvi, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et notamment les procédures au titre de la Loi sur l'Eau, d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, menée conjointement à l'enquête parcellaire et les expropriations.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** expressément le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.



**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à donner mandat à l'effet de signer ces mêmes actes dès lors que le montant de la transaction correspond à l'estimation fixée par le Services des Domaines.

**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de financement avec le Département de la Haute-Corse.

**ARTICLE 6 :**

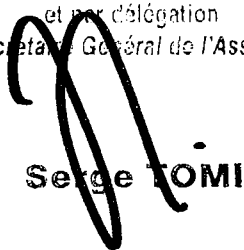
**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres et les procédures de marchés nécessaires à la réalisation des travaux concernés.

**ARTICLE 7 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

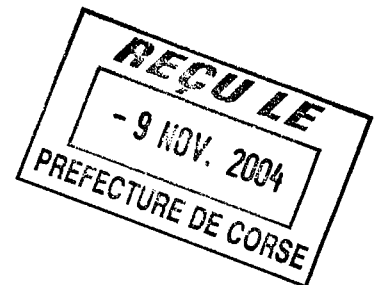
AJACCIO, le 28 octobre 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse

  
Camille de ROCCA SERRA



**ANNEXE**

**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT**

**AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE CALENZANA  
ENTRE LA ROUTE NATIONALE 197 ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE 151  
SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CALVI.**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'aménagement du carrefour de Calenzana entre la Route Nationale 197 et la Route Départementale 151 au PR 4 + 800 situé sur le territoire de la commune de Calvi.

**1. OBJET DE L'OPERATION**

Ce carrefour a fait l'objet d'un aménagement en tourne à gauche, il y a plus de quinze ans, pour sécuriser et faciliter l'accès au village de Calenzana. Le fort engouement touristique pour la Balagne et le développement de la commune de Calenzana ont eu pour conséquence une augmentation conséquente des trafics de véhicules corrélée à une multiplication des échanges à ce carrefour.

L'aménagement en tourne à gauche est saturé et la création d'un carrefour giratoire répondrait à la problématique.

**1 - 1 - LE SITE**

Le tracé actuel de la Route Nationale 197 s'inscrit dans une zone en bordure de littoral à environ 300 mètres du rivage. Le carrefour se situe en limite Est du camp militaire du 2<sup>ème</sup> Régiment Etranger de Parachutistes. Celui ci n'est pas affecté par le projet. Par ailleurs, la proximité de la voie de chemin de fer au Nord limite les emprises disponibles Enfin, le site est marqué par de fortes contraintes environnementales. Le site s'inscrit en zone d'aléas fort dans le plan de prévention des risques d'inondations. Par ailleurs, l'embouchure de la rivière A Figarella, dans laquelle se rejettent les eaux de ruissellements, est classée en ZNIEFF. Enfin, des captages d'eau potable sont situés à proximité du carrefour.

## 1 - 2 - LES CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES DE LA ROUTE NATIONALE 197

- Le tracé en plan actuel est rectiligne sur cette section,
- Le profil en long est relativement plat avec une pente moyenne de 2,5 % en arrivant d'Ile-Rousse et 0,5 % vers Calvi. Le carrefour se situe dans un point bas,
- La chaussée, composée de deux voies de 3,5 mètres de largeur séparées par un îlot central de 4 mètres. Le long du camp militaire, un trottoir de largeur variable longe la Route Nationale. Ailleurs, il existe un accotement en terre de chaque côté de la chaussée. Un mur en pierre d'environ 0,4 mètres de haut sur 100 mètres de long sépare la voie de chemin de fer de la Route Nationale.

## 1 - 3 - TRAFICS ET ACCIDENTS

En 2002, le Trafic Moyen Journalier Annuel (T.M.J.A.) était de 6 243 véhicules par jour dont 4% de poids lourds. Il faut noter un maximum au mois d'août avec 14 635 véh/jour et un minimum en décembre avec 2 068 véh/jour.

Durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2003, soit 5 ans, il s'est produit sur les deux cents mètres au droit du carrefour 5 accidents provoquant 10 victimes dont :

- 1 tué,
- 2 blessés graves,
- 7 blessés légers.

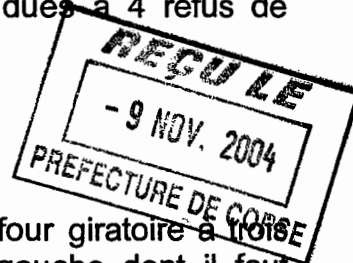
Le coût global par an et par km de ces accidents est de 810 000 Euros.

Les causes de ces accidents sont essentiellement dues à 4 refus de priorité et 2 collisions avec des cycles.

## 2. AMENAGEMENTS PROPOSES

L'aménagement proposé consiste à réaliser un carrefour giratoire à trois branches. Ce choix est dicté par la saturation du tourne à gauche dont il faut accroître la capacité et par le nombre important d'échanges entre les différentes directions. Augmenter la longueur de la voie de stockage n'est pas une solution globale. Le seul avantage serait un gain en fluidité de la Route Nationale 197 vers Calvi qui se transforme en voie de stockage pour les véhicules désirant se rendre à Calenzana.

Par ailleurs, un carrefour giratoire permet de répondre au mieux à l'objectif de sécurité, primordial de nos jours, tout en conservant une bonne fluidité.



Enfin, le projet d'aménagement en carrefour giratoire a été élaboré sur la base des objectifs ci-dessous :

- Sécuriser le carrefour de nuit par la mise en œuvre d'un éclairage public à intensité variable permettant une gestion saisonnière en termes de puissance d'éclairage et de coût.
- Sécuriser la traversée des piétons et des cycles de jour comme de nuit par un trottoir de largeur variable et une piste cyclable bidirectionnelle de 3 mètres de large avec des passages piétons sur les trois branches du giratoire.
- Préserver l'environnement sensible du site et notamment la ZNIEF du littoral par un traitement des eaux de ruissellement avant rejet dans le ruisseau la Figarella.
- Marquer l'entrée d'agglomération par un aménagement paysager symbolisant la ville de Calvi.
- Conforter la Route Nationale 197 dans son rôle de voie structurante pour le développement économique et touristique de la Balagne.

Les caractéristiques de la solution proposée sont les suivantes :

Statut : Route Nationale,

Longueur : 400 mètres,

Profil en travers : deux chaussées de 3,5 mètres de largeur. Un trottoir de largeur variable jusqu'à 2 m. Une piste cyclable bidirectionnelle de 3 m de large pour assurer la continuité des bandes cyclables entre l'Ile-Rousse et Calvi,

Giratoire : Rayon extérieur de 20 m avec un anneau central de 13 m et une voie de 7 m,

L'éclairage public sera installé le long de l'aménagement,

L'assainissement pluvial sera de type urbain,

La surface des emprises est estimée à 2 670 m<sup>2</sup>,

Un aménagement paysager spécifique sera réalisé.

### **3. COÛT DES TRAVAUX**

L'opération a été estimée à 1 750 000 €uros T.T.C. répartis de la manière suivante :

<b>Coût du projet</b>	<b>Montant H.T. en €uros</b>	<b>Montant T.T.C. en €uros</b>
Etudes (TVA 19,6 %)	60 000	71 760
Foncier	50 000	50 000
Travaux (TVA 8 %)	1 500 000	1 620 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 610 000</b>	<b>1 741 760</b>

Le projet se situe en rase campagne, hors agglomération et il concerne un carrefour avec une Route Départementale. Aussi, l'opération sera financée au deux tiers par la Collectivité Territoriale de Corse et le tiers restant par le Département de la Haute Corse par voie de convention.

**Collectivité Territoriale de Corse :** 1 073 334 € HT  
**Département de la Haute Corse :** 536 666 € HT

La commune prendra à sa charge l'exploitation ainsi que l'entretien de l'éclairage public et l'aménagement paysager.

### PRINCIPALES QUANTITES

<u>DESIGNATION</u>	<u>UNITE</u>	<u>QUANTITE</u>
- Démolition buse Ø600	MI	70
- Démolition fossé béton	MI	95
- Démolition d'îlots	M <sup>2</sup>	770
- Démolition de trottoirs	M <sup>2</sup>	760
- Démolition de ruine	Ft	1
- Remblais d'emprunt	M <sup>3</sup>	3 100
- Canalisation béton Ø300, Ø400, Ø600 et Ø800	MI	480
- Regard avaloir	U	32
- Caniveau béton	MI	290
- Fossé en terre	MI	430
- Cuve de traitement des eaux pluviales	Ft	1
- GNT 0/31,5 pour trottoir, piste cyclable et îlots	T	1 800
- Grave bitume	T	1 300
- Bétons bitumineux	T	800
- Béton teinté pour trottoir, piste cyclable et îlots	M <sup>2</sup>	3 280
- Bordures bétons (T2, I2 et P2)	MI	1 650
- Muret parapet	MI	350
- Fourniture et pose de luminaire routier H = 8 m	U	14

#### 4. PROCEDURES

La consultation se fera sur le principe d'un appel d'offres ouvert, sans option, ni variantes. Le marché sera composé de 4 lots (Génie civil, Enrobé, Eclairage public et Paysager).

#### 5. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION

Les acquisitions foncières nécessaires au projet feront l'objet d'une procédure d'expropriation après enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire. En cas d'accord des propriétaires, les emprises seront achetées à l'amiable.



Le dossier au titre de la Loi sur l'Eau sera déposé en Préfecture en octobre.

Les dossiers de consultation des entreprises seront finalisés en à la fin du mois de septembre.

## **6. BILAN DES CONCERTATIONS**

La commune de Calvi, consultée sur cet aménagement, a donné un avis favorable au projet et s'est engagée à assurer l'exploitation et l'entretien des équipements. La commune va prendre une délibération en ce sens.

# **CONVENTION DE FINANCEMENT**

**CONVENTION DE FINANCEMENT  
POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE CALENZANA  
ENTRE LA ROUTE NATIONALE 197 ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE 151  
SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CALVI**

**ENTRE :**

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par Monsieur Ange SANTINI,  
Président du Conseil Exécutif de Corse,

**ET :**

Le Département de la Haute-Corse, représenté par Monsieur Paul GIACOBBI,  
Président du Conseil Général,

- VU** la délibération n° 94/09 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 février 1994 fixant les modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse, les Communes et les Départements, du financement des travaux sur le réseau routier national en traversées d'agglomérations,
- VU** la délibération n° 04/01 AC de l'Assemblée de Corse en date du 05 février 2004 portant adoption du Budget Primitif 2004 et la délibération y afférent,
- VU** la délibération n° 04/110 AC de l'Assemblée de Corse en date du 15 avril 2004 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2004,
- VU** la délibération n° 04/173 AC de l'Assemblée de Corse en date du 26 juillet 2004 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2004,
- VU** la délibération du Conseil Général de Haute-Corse, en date du



**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité Territoriale de Corse et du Département de la Haute-Corse au financement de l'opération :

**«Aménagement du carrefour de Calenzana  
entre la Route Nationale 197 et la Route Départementale 151  
situé sur le territoire de la commune de Calvi».**

**ARTICLE 2** : L'opération est estimée à un montant total de 1 610 000.00 €uros H. T. ventilés de la manière suivante :

Collectivité Territoriale de Corse :	2/3, soit	1 073 334 € H.T.
Département de la Haute-Corse :	1/3, soit	536 666 € H.T.

**ARTICLE 3** : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité Territoriale de Corse. Il est précisé que les travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.

**ARTICLE 4** : La participation du Département de la Haute-Corse se fera sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité Territoriale de Corse.

**ARTICLE 5** : La participation du Département de la Haute-Corse sera calculée, dans la limite de la dépense prévue, en appliquant les taux définis à l'article 2 aux totaux des dépenses hors taxes effectivement mandatées pour l'opération.

**ARTICLE 6** : Le Département de la Haute-Corse s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

**ARTICLE 7** : L'échéance des paiements est fixée à la fin de la réalisation des travaux.

Fait à Ajaccio, le

en trois exemplaires

**Le Président du Conseil Général  
de la Haute-Corse,**

**Paul GIACOBBI**

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

**Ange SANTINI**

